

MAIRIE DE



46250

ARRÊTÉ DE POLICE DE LA CIRCULATION

Réglementation temporaire sur la RD 660 (Route de Villefranche)

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;
VU le Code de la Route et l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière ;
VU la demande formulée le 23 mars 2026 par l'entreprise SOLUTIONS30, représentée par M. Stéphane MAUSSERVERY, agissant pour le compte d'ORANGE ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour permettre le remplacement d'un cadre et tampon télécom HS sous chaussée, au niveau du 420 Route de Villefranche ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Calendrier

La circulation et le stationnement sont réglementés sur la RD 660 (Route de Villefranche), en agglomération de Frayssinet-le-Gélat, pour une durée de 15 jours, à compter du 24 mars 2026.

ARTICLE 2 : Circulation Alternée

En raison de l'empiètement sur la chaussée, la circulation sera alternée par feux tricolores. Une largeur de voie minimale de 3,5 mètres doit être maintenue en permanence pour le passage des véhicules.

ARTICLE 3 : Vitesse et Dépassement

La vitesse maximale autorisée est limitée à 30 km/h au droit du chantier.

Le dépassement des véhicules est interdit à tous les véhicules motorisés.

ARTICLE 4 : Stationnement et Piétons

Interdiction de stationner : Le stationnement est strictement **interdit** au droit des travaux et sur le côté opposé (en face) pour garantir le passage du flux circulaire.

Sécurité des piétons : Le cheminement des piétons sera neutralisé au droit du chantier. Ces derniers seront renvoyés sur le trottoir d'en face par une signalisation adaptée.

ARTICLE 5 : Signalisation

L'entreprise SOLUTIONS30 est chargée de la mise en place, de l'entretien et de la dépose de la signalisation temporaire (feux tricolores, panneaux de limitation et de direction).

ARTICLE 6 : Exécution

Le présent arrêté sera affiché en Mairie et par la société en charge des travaux.

Fait à Frayssinet-le-Gélat, le 23 mars 2026.
Le Maire, Cyril PRATVIEL-REPPERT



MAIRIE DE



46250

ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE VOIRIE Occupation du domaine public routier départemental (RD 660)

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2 et suivants ;

VU la demande de permission de voirie déposée le 23 mars 2026 par l'entreprise SOLUTIONS30, située 35 Bd Saint Assisclé, 66000 PERPIGNAN, représentée par M. Stéphane MAUSSERVERY, agissant pour le compte d'ORANGE ;

CONSIDÉRANT que les travaux consistent au remplacement d'un cadre et d'un tampon télécom hors service, situés sous chaussée au 420 Route de Villefranche ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Autorisation d'occupation

L'entreprise SOLUTIONS30 est autorisée à occuper temporairement le domaine public sur la RD 660 (Route de Villefranche), en agglomération de Frayssinet-le-Gélat, pour effectuer les travaux de réparation des ouvrages souterrains.

ARTICLE 2 : Durée : La présente autorisation est accordée pour une durée de **15 jours**, à compter du 23 mars 2026.

ARTICLE 3 : Conditions techniques et sécurité

Emprise : L'emprise sur chaussée doit être strictement limitée à la zone d'intervention.

Sécurité des piétons : Conformément à la demande, un dispositif de renvoi des piétons sur le trottoir d'en face doit être mis en place.

Remise en état : À l'issue des travaux, le pétitionnaire est tenu de rendre la chaussée propre et de rétablir l'état des lieux initial.

ARTICLE 4 : Droits des tiers et responsabilité : Cette autorisation est délivrée à titre précaire et révocable. Elle ne dispense pas le bénéficiaire de respecter les droits des tiers. SOLUTIONS30 demeure seule responsable des dommages de toute nature qui pourraient résulter de ses travaux.

ARTICLE 5 : Redevance : (Optionnel selon la politique de votre mairie) : L'occupation du domaine public pourra donner lieu au paiement d'une redevance conformément aux tarifs en vigueur dans la commune.

ARTICLE 6 : Exécution : Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire et une copie sera adressée aux services techniques départementaux.



Fait à Frayssinet-le-Gélat, le 23 mars 2026.
Le Maire, Cyril PRATVIEL-REPPERT

DEMANDE D'ALIGNEMENT OU D'AUTORISATION DE VOIRIE

Les demandes incomplètes ne seront pas traitées, elles seront retournées au demandeur

INFORMATIONS CONCERNANT LE LIEU

ROUTE DEPARTEMENTALE N° : D660

HORS AGLOMERATION

LIEU (PR origine/PR extrémité, lieu-dit...) :

ROUTE DE VILLEFRANCHE

COMMUNE : FRAYSSINET LE GELAT

EN AGLOMERATION

INFORMATIONS CONCERNANT LE DEMANDEUR

Je soussigné :

Mme Mr

DENOMINATION : ORANGE

NOM : BONICEL

Adresse Postale : 685 RUE DE LA VIEILLE POSTE, 34000 MONTPELLIER

Téléphone :

Adresse électronique (facultatif) : superviseurcabluioc.zone4@orange.com

Agissant en qualité de :

Maître d'œuvre

Maître d'ouvrage

Sollicite pour :

Mon compte personnel

Le compte d'ORANGE

INFORMATIONS CONCERNANT LA DEMANDE

L'alignement du domaine public routier au droit de la parcelle cadastrée :

Section : | | | |

Numéro : | | | |

Lieu-dit :

Une permission de voirie aux fins de réaliser les travaux suivants :

REPLACEMENT D'UN CADRE ET TAMPON TELECOM HS SOUS CHAUSSEE

Date de début des travaux envisagée (sous réserve d'autorisations) : 24/03/2026

Date de fin des travaux envisagée (sous réserve d'autorisations) : 27/03/2026

Un permis de stationnement aux fins d'occuper une partie du domaine public pour y positionner ou stocker en surface les éléments suivants :

Période d'occupation : 1 à 2 jours

Je m'engage par la présente à m'acquitter du droit fixe et de la redevance annuelle d'occupation éventuelle.

Pièces à joindre : RIB (toutes demandes), Kbis (sociétés uniquement), plan de situation, plan de masse

AVIS DE LA MAIRIE :

Favorable

Défavorable

A retour à l'agence routière départementale de :

Fait à MONTPELLIER, le 23/03/2026

Le maire (signature + cachet)



[Handwritten signature]

Le demandeur

ORANGE
Unite Interurbaine Languedoc Roussillon
04 - Rue Raymond de Tournay
34000 MONTPELLIER Cedex 3